



ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

SEANCE DU BUREAU DE TERRITOIRE DU JEUDI 4 JUILLET 2024

LISTE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 4 juillet à 10h00, les membres composant le bureau de territoire Grand Paris Seine Ouest, convoqués le vendredi 28 juin 2024, se sont réunis au siège de l'Etablissement Public Territorial sous la présidence de Monsieur Pierre-Christophe BAGUET, Maire de Boulogne-Billancourt, Président de l'Etablissement Public Territorial.

Le nombre des membres du bureau en exercice est de huit.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pierre-Christophe BAGUET, Président,
M. André SANTINI, Vice-Président,
M. Jean-Jacques GUILLET, Vice-Président,
Mme Christiane BARODY-WEISS, Vice-Président,
M. Denis LARGHERO, Vice-Président,
M. Grégoire DE LA RONCIERE, Vice-Président,
M. Bernard GAUDUCHEAU, Vice-président,
Mme Aline DE MARCILLAC, Vice-Président.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. André GAUDUCHEAU est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le bureau de territoire passe à l'examen des projets de délibérations.

I – ADMINISTRATION GENERALE ET PATRIMOINE – M. LARGHERO

2. Autorisation de signer la modification n°2 du marché n°2021041 relatif aux travaux de renforcement du radier du parking « Rives de Seine »

Le Bureau de territoire, à l'unanimité,

APPROUVE la modification n° 2 du marché n° 2021041 à conclure avec la société ÉTANDEX, qui prend en compte :

- L'augmentation du coût des matières premières pour un montant de 63 549,16 euros HT
- Le renforcement des bandes de clavage pour un montant de 307 555 euros HT.

AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué à la commande publique à la signer.

PRECISE que la modification n° 2 du marché n° 2021041 augmente le montant forfaitaire du marché de 371 104,16 euros HT, portant ainsi son montant à 1 406 131,36 euros HT, soit une plus-value de 37,8 % par rapport au montant du marché modifié (mais une augmentation de 265 168.02 euros HT en valeur 2021 (= date de notification du marché initial) soit +26%).

PRECISE que la modification n° 2 du marché n° 2021041 prendra effet à compter de sa date de notification.

PRECISE que l'ensemble des clauses du marché initial demeure applicable pour autant que lesdites clauses ne sont pas contraires à celles de la modification n° 2, lesquelles prévalent en cas de contestation.

DIT que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

II – AMENAGEMENT – M. GUILLET

6. Autorisation de signer le marché relatif à la mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'études urbaines sur le territoire de Grand Paris Seine Ouest

Le Bureau de territoire, à l'**unanimité**,

AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué à la commande publique à signer le marché relatif à la mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'études urbaines sur le territoire de Grand Paris Seine Ouest avec le groupement d'entreprises conjoint VILLE OUVERTE (mandataire) / EMMA BLANC / DE LA FRICHE AU PROJET / ALTO STEP et dont le mandataire est sis 26 rue André Joineau 93310 Le Pré-Saint-Gervais.

PRECISE que le marché est un accord-cadre de services mono-attributaire traité à bons de commande, en application des articles R.2162-2, R.2162-4-2, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique, sans montant minimum mais avec un montant maximum de 1 000 000 € HT sur la durée totale du marché.

PRECISE que le marché prendra effet à compter de sa date de notification pour une durée ferme de quatre (4) ans. En cas d'atteinte du montant maximum avant la fin de la durée susmentionnée, le marché prendra fin de manière anticipée à la date à laquelle la dernière facture en-dessous de ce seuil sera payée.

DIT que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

VI – COLLECTE – MME BARODY-WEISS

13. Approbation des modifications n°2 pour le lot n°1, n°3 pour le lot n°2 et n°4 pour le lot n°3 au marché n°2022048 ayant pour objet la collecte des déchets et la propreté des espaces publics sur le territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest pour les villes de Boulogne-Billancourt, Chaville, Issy-les-Moulineaux, Meudon, Sèvres, Vanves et Ville-d'Avray

Le Bureau de territoire, à l'**unanimité**,

APPROUVE les modifications n°2 pour le lot n°1, n°3 pour le lot n°2 et n°4 pour le lot n°3 au marché n° 2022048 ayant pour objet la collecte des déchets et la propreté des espaces publics sur

le territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest pour les villes de Boulogne-Billancourt, Chaville, Issy-les-Moulineaux, Meudon, Sèvres, Vanves et Ville-d'Avray.

AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué à la commande publique à signer lesdites modifications n°2 pour le lot n°1, n°3 pour le lot n°2 et n°4 pour le lot n°3.

PRECISE que lesdites modifications ont pour objet de modifier les modalités de calcul des indicateurs de performance, l'article 6.15.2 du cahier des clauses techniques particulières relatif aux coulées de béton et, pour le lot n°3, l'ajout dans le forfait de la ville de Sèvres de la collecte des poubelles du cimetière.

PRECISE que lesdites modifications prendront effet à compter du 1^{er} juillet 2024 en ce qui concerne les indicateurs de performance, ceux-ci étant trimestriel, et à compter de leur date notification pour les deux autres volets de modification et se termineront à la date de fin du marché initial.

PRECISE que lesdites modifications ont une incidence financière de 0,12 % pour le lot 3 uniquement.

DIT que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

VIII – MOBILITES – M. DE LA RONCIERE

17. Admission des candidats à participer au dialogue relatif au marché de prestations de transport urbain de voyageurs et d'acquisition de matériel roulant pour les lignes de bus 469, CHAVILBUS, GPSO BUS, SUBB, TIM et TUVIM

Le Bureau de territoire, à l'unanimité (**M. LARGHERO ne prend pas au vote**),

DECIDE que les quatre (4) candidats admis à participer à la seconde phase du dialogue compétitif, à savoir la phase « offre », en vue de conclure un marché de prestations de transport urbain de voyageurs et d'acquisition de matériel roulant pour les lignes de bus 469, CHAVILBUS, GPSO BUS, SUBB, TIM et TUVIM sont les suivants :

- TRANSDEV
- Groupement SAVAC / LPS
- MOBICITE
- AUTOCARS DELION

DECIDE que n'est pas retenu le candidat CARS NEDROMA.

Fait et affiché à Meudon, le 19/08 2024 / Fait et mis en ligne, le 19/08/2024